Recueil des Actes Administratifs

N°128 du 29 janvier 2018

ISSN 2494-419X-Atelier d'imprimerie du Département des Hautes-Pyrénées

Direction des Assemblées
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATION

- **Commission Permanente**
  - Réunion du 26 janvier 2018

****

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 16 février 2018 (Débat d'Orientation Budgétaire)
- 30 mars 2018 (Budget Primitif)
- 22 juin 2018 (décision modificative)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du vendredi 26 janvier 2018

N°	TITRE	Page
	1re Commission - Solidarités sociales	
1	ETABLISSEMENT D'HERBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE	1
2	CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE REPRESENTATION DU DEPARTEMENT	14
	2e Commission - Solidarités territoriales : projet de territoire et développement durable	
3	POLITIQUES TERRITORIALES CONVENTION TERRITORIALE 2008-2013 DU PAYS DES NESTES : PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI DE DEUX SUBVENTIONS	16
4	REAJUSTEMENT DE LA CONTRIBUTION STATUTAIRE DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES AU SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE BOTANIQUE PYRENEEN	18
	3e Commission - Infrastructures départementales, mobilité	
5	ACQUISITIONS IMMOBILIERES RD 30 AULON - RD775 HAUTAGET RD7 GAZOST - RD140 VIEY - RD 8 ARCIZAC-DAOUR	22
6	RD 8 - REGULARISATION COMMUNE D'AUREILHAN - AMENAGEMENT DU GIRATOIRE "RESIDENCE LES CHARDONS BLEUS".	24
	4e Commission - Education, culture, jeunesse, sport et vie associative	
7	GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LES COLLEGES POUR MARCHE D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE VENTILATION ET CLIMATISATION	26
8	COLLEGES PUBLICS : RENOUVELLEMENT DU MATERIEL ET DU MOBILIER - ANNEE 2018	35
9	AIDES AUX ACTIONS PEDAGOGIQUES : VOYAGES ET SORTIES SCOLAIRES 2017/2018	37

5e Commission - Finances, ressources humaines et moyens généraux

10	**OPH 65 REPRESENTATION DU DEPARTEMENT**	**39**

Rapports supplémentaires

11	**COMMUNE DE BORDERES SUR L'ECHEZ ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER**	**41**
12	**ROUTES DEPARTEMENTALES - RENOUVELLEMENT DE MARQUAGES AXIAUX OCRE DE SECURITE EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION - DEMANDE DE SUBVENTION AUX COMMUNES**	**43**
13	**CONVENTION N°1 FIXANT LES MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES AUX TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER D'ARCIZAC-ADOUR - BERNAC-DESSUS - VIELLE-ADOUR**	**54**
14	**AVIS SUR LE PROJET DE LA PLATEFORME TERRITORIALE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REPIT**	**59**

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 26 JANVIER 2018**

Date de la convocation : 18/01/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI

1 - ETABLISSEMENT D'HERBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation d'avenants aux conventions pluriannuelles tripartites avec les Etablissements Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes,

Ces conventions, d'une durée de 5 ans, portient sur la médicalisation des EHPAD, mais aussi sur la réalisation d'autres objectifs négociés avec les établissements (tels que la modernisation des conditions d'hébergement, la professionnalisation du personnel, l'inscription dans une démarche globale d'amélioration de la qualité de prise en charge, etc.…).

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) a notifié aux Agences Régionales de Santé le montant des crédits destinés à la poursuite de la médicalisation nécessaire au renouvellement des conventions tripartites pluriannuelles.

Dans l'attente de moyens complémentaires pour la poursuite de la politique de médicalisation des EHPAD, toutes les conventions tripartites arrivant à terme ne pourront pas être renégociées pour l'instant. Il est proposé un avenant prorogeant les conventions jusqu'à signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er- d'approuver les avenants aux conventions pluriannuelles tripartites relatives aux Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes :

- EHPAD « Foyer Saint-Frai» à BAGNERES DE BIGORRE : la convention tripartite du 5 février 2013 est prorogée jusqu'à signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

- EHPAD « Foyer Saint-Frai » à TARBES : la convention tripartite du 21 février 2013 est prorogée jusqu'à signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

- EHPAD « Castelmouly » à BAGNERES DE BIGORRE : la convention tripartite du 26 juillet 2013 est prorogée jusqu'à signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

- EHPAD « La Madone » à LOURDES : la convention tripartite du 21 février 2013 est prorogée jusqu'à signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Article 2 - de régulariser le tableau des effectifs de la convention tripartite de la façon suivante pour ce qui concerne l'EHPAD « Saint-Joseph » à OSSUN : le tableau des effectifs portés dans la convention initiale est modifié par la création de 2 ETP d'ASH,

Article 3 – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DES HAUTES-PYRENEES

EHPAD « Marie Saint-Frai »

2, rue Saint-Frai

65000 TARBES

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION PLURIANNUELLE TRIPARTITE RELATIVE AUX ETABLISSEMENTS HEBERGEANT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la convention tripartite pluriannuelle signée le 21 février 2013,

VU la délibération de la commission permanente du Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 26 janvier 2018 ,

ENTRE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,

Le Directeur de l'EHPAD « Marie Saint-Frai » à Tarbes.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE:

La convention tripartite en date du 21 février 2013 est prorogée selon des termes et des conditions identiques jusqu'à signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

TARBES, le

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et par délégation, le Délégué Départemental par intérim des Hautes-Pyrénées,	Le Directeur de l'EHPAD « Marie Saint-Frai » à Tarbes,	Le Président du Conseil Départemental,
Jean-Michel BLAY	Olivier HOUDEMONT	Michel PÉLIEU

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

EHPAD « Foyer Saint-Frai »

35, rue Nansouty

65200 BAGNERES DE BIGORRE

AVENANT N° 2

A LA CONVENTION PLURIANNUELLE TRIPARTITE RELATIVE AUX ETABLISSEMENTS HEBERGEANT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la convention tripartite pluriannuelle signée le 5 février 2013,

VU l'avenant n°1 signé le 27 septembre 2017,

VU la délibération de la commission permanente du Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 26 janvier 2018 ,

ENTRE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,

La Directrice de l'EHPAD « Foyer Saint-Frai » à Bagnères de Bigorre.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE:

La convention tripartite en date du 5 février 2013 est prorogée selon des termes et des conditions identiques jusqu'à signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

TARBES, le

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et par délégation, le Délégué Départemental par intérim des Hautes-Pyrénées,	La Directrice de l'EHPAD « Foyer Saint-Frai » à Bagnères de Bigorre,	Le Président du Conseil Départemental,
Jean-Michel BLAY	Laurence ISAC-AZNAR	Michel PÉLIEU

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DES HAUTES-PYRENEES

E.H.P.A.D.
Résidence Castelmouly
36, route de Toulouse
65201 BAGNERES DE BIGORRE

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION PLURIANNUELLE TRIPARTITE RELATIVE AUX ETABLISSEMENTS HEBERGEANT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la convention tripartite pluriannuelle signée le 26 juillet 2013,

VU la délibération de la commission permanente du Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 26 janvier 2018 ,

ENTRE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,

Le Directeur de l'EHPAD «Résidence Castelmouly » à Bagnères de Bigorre.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE:

La convention tripartite en date du 26 juillet 2013 est prorogée selon des termes et des conditions identiques jusqu'à signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

TARBES, le

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et par délégation, le Délégué Départemental par intérim des Hautes-Pyrénées,	Le Directeur de l'EHPAD « Résidence Castelmouly » à Bagnères de Bigorre	Le Président du Conseil Départemental,
Jean-Michel BLAY	Jean-Pierre ANDRY	Michel PÉLIEU

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DES HAUTES-PYRENEES

E.H.P.A.D. Résidence La Madone
2, chemin Soum de Lanne
65100 LOURDES

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION PLURIANNUELLE TRIPARTITE RELATIVE AUX ETABLISSEMENTS HEBERGEANT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la convention tripartite pluriannuelle signée le 21 février 2013,

VU la délibération de la commission permanente du Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 26 janvier 2018,

ENTRE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,

Le Directeur de l'EHPAD «Résidence la Madone » à Lourdes.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE:

La convention tripartite en date du 21 février 2013 est prorogée selon des termes et des conditions identiques jusqu'à signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

TARBES, le

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et par délégation, le Délégué Départemental par intérim des Hautes-Pyrénées,	Le Directeur de l'EHPAD « Résidence la Madone » à Lourdes,	Le Président du Conseil Départemental,
Jean-Michel BLAY	Sébastien PISCIONE	Michel PÉLIEU

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DES HAUTES-PYRENEES

RESIDENCE SAINT-JOSEPH

23, rue Joseph Mérillon
65380 OSSUN

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION PLURIANNUELLE TRIPARTITE RELATIVE AUX ETABLISSEMENTS HEBERGEANT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la convention tripartite pluriannuelle signée le 30 décembre 2016,

VU la délibération de la commission permanente du Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 26 janvier 2018 ,

ENTRE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,

La Directeur de l'EHPAD «Résidence Saint-Joseph » à Ossun.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er :

Suite à la création de 2 ETP d'ASH, le tableau des effectifs portés dans la convention initiale est ainsi modifié :

Catégories de personnels	Situation au 01/01/2017				Mesures nouvelles demandées pour 2018	ACCORDE 2018 PAR LE CD 65			
	H	D	S	TOTAL		H	D	S	TOTAL
Direction Administration	4,00			**4,00**		4,00			**4,00**
Services Généraux	5,14			**5,14**		5,14			**5,14**
Animation	1,00			**1,00**		1,00			**1,00**
ASH	11,165	4,785		**15,95**	+ 2,00	12,565	5,385		**17,95**
Aide-soignant / AMP		6,336	14,784	**21,12**			6,336	14,784	**21,12**
Psychologue		1,00		**1,00**			1,00		**1,00**
Infirmier			7,00	**7,00**				7,00	**7,00**
Médecin coordonnateur			0,50	**0,50**				0,50	**0,50**
TOTAL TITULAIRES	**21,305**	**12,121**	**22,284**	**55,71**		**22,705**	**12,721**	**22,284**	**57,71**
TOTAL CAE						**1,72**			**1,72**
TOTAL EFFECTIFS						**24,425**	**12,721**		**59,43**

ARTICLE 2 :

La convention tripartite en date du 30 décembre 2016 est prorogée selon des termes et des conditions identiques jusqu'à signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

TARBES, le

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et par délégation, le Délégué Départemental par intérim des Hautes-Pyrénées,	La Directrice de l'EHPAD « Saint-Joseph » à OSSUN	Le Président du Conseil Départemental,
Jean-Michel BLAY	Anne URBISTONDO	Michel PÉLIEU

13

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 26 JANVIER 2018**

Date de la convocation : 18/01/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI

2 - CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE REPRESENTATION DU DEPARTEMENT

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de représentations,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que par délibération du 27 avril 2015, le Conseil Départemental a désigné ses représentants au sein de différents organismes.

M. Jean Glavany a ainsi été désigné pour siéger au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Bigorre.

Par courrier du 15 janvier 2018, l'intéressé nous fait part de sa démission de ce mandat.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er – de modifier la délibération du Conseil Départemental du 27 avril 2015 susvisée,

Article 2 – de désigner Mme Geneviève Isson pour représenter le Département des Hautes-Pyrénées au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Bigorre en remplacement de M. Jean Glavany.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 26 JANVIER 2018**

Date de la convocation : 18/01/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI

3 - POLITIQUES TERRITORIALES
CONVENTION TERRITORIALE 2008-2013 DU PAYS DES NESTES : PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI DE DEUX SUBVENTIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que lors de ses réunions des 5 décembre 2014 et 11 décembre 2015, la Commission Permanente du Département a respectivement accordé, au titre de la Convention Territoriale 2008-2013 du Pays des Nestes, deux aides de 80 000 € et 15 000 € aux Hôpitaux de Lannemezan pour son projet de Télé-Imagerie Médicale Mobile.

Par courrier reçu le 26 décembre 2017, le Directeur des Hôpitaux de Lannemezan nous informe du retard pris pour la conception, l'équipement et la mise en fonctionnement du camion, et sollicite, à cet effet, une prorogation des subventions octroyées jusqu'au début de l'expérimentation sur le terrain prévue au printemps 2018.

En conséquence, afin de lui permettre d'achever son opération et de bénéficier de la totalité des aides, il est proposé de proroger le délai d'emploi jusqu'au 30 juin 2018.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'accorder aux Hôpitaux de Lannemezan un délai supplémentaire jusqu'au 30 juin 2018 pour l'emploi des subventions susvisées.

LE PRESIDENT,

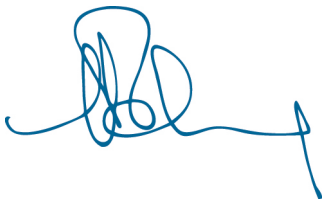

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 26 JANVIER 2018**

Date de la convocation : 18/01/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI

4 - REAJUSTEMENT DE LA CONTRIBUTION STATUTAIRE DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES AU SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE BOTANIQUE PYRENEEN

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Conservatoire Botanique Pyrénéen est un syndicat mixte créé en 1999 avec l'appui de la Région Midi-Pyrénées qui en est l'un des membres fondateurs.

Agréé par le Ministère de l'environnement comme Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, il fait partie d'un réseau de 11 établissements coordonnés depuis le 1er janvier 2017 par la toute nouvelle Agence Française pour la Biodiversité et ce, à terme, en lien avec les agences régionales dont les Conservatoires botaniques seront des partenaires naturels.

Les Conservatoires Botaniques Nationaux se sont développés comme des outils partagés entre l'État et les Collectivités Territoriales.

Syndicat mixte de collectivités, notre Conservatoire a particulièrement pris en compte les besoins de celles-ci en s'impliquant notamment dans la préparation du schéma régional de cohérence écologique et dans des démarches d'appui pour la prise en compte de la biodiversité dans la gestion et l'aménagement de l'espace.

Parmi ces dernières actions, le programme Ecovars de restauration écologique en montagne pyrénéenne en est un exemple avec comme résultats l'amélioration de la qualité environnementale des sites touristiques et la création d'emplois grâce au développement de filières de production de végétaux d'origine locale, au plus proche des territoires.

A partir d'une équipe initiale de 7 personnes, le Conservatoire compte aujourd'hui 30 agents pour intervenir sur un territoire vaste et diversifié de 3567 communes.

Son budget de fonctionnement est alimenté par une dotation de l'État et par les contributions statutaires des collectivités membres, soit une part pérenne inférieure à 40 % du budget.

Le complément est apporté par des commandes de l'État, par le soutien des Collectivités au programme d'action, et par des subventions de l'Europe (24 %) sur les différents projets animés.

L'article 13 des statuts du Syndicat mixte prévoit à la demande des Collectivités, une clause très rigoureuse d'actualisation annuelle des contributions statutaires des membres, dans la limite de l'application de l'indice de variation du coût de la vie publié par l'INSEE.

Le Syndicat s'est scrupuleusement tenu à ce cadrage qui avait conditionné leur engagement. Il a par ailleurs accepté de voir diminuer la contribution totale de la Région Midi-Pyrénées de 5 % (contribution et programme d'action) pour les années 2012 à 2015, ce qui s'est traduit par un gel de toutes les contributions statutaires des collectivités alors même que tous les autres membres étaient prêts à voir appliquer la clause annuelle d'évolution.

La Région Midi-Pyrénées à la fin de l'année 2016, suivie par la nouvelle Région Occitanie en 2017, a apporté sa contribution au programme d'actions du Conservatoire sans tenir compte du plafonnement antérieur, s'attachant davantage à l'intérêt des actions portées par le Conservatoire.

La non-évolution des contributions statutaires pose un problème de fond pour la structure. Certaines charges de fonctionnement non compressibles augmentent, ainsi que les charges salariales en lien avec le glissement vieillesse-technicité, accentuant ainsi le déséquilibre entre les recettes pérennes et les autres et augmentant de fait le besoin de financement sur les programmes.

Le principe de faire évoluer les contributions statutaires de manière exceptionnelle pour les mettre globalement au niveau de la dotation de fonctionnement de l'État à partir de 2018 a été discuté lors de la séance du 15 novembre 2016.

Le montant total des contributions est équivalent à la dotation de fonctionnement de l'État depuis 2010, cette dotation étant depuis 2015 stabilisée à 300 000 €.

Il est donc proposé d'aligner le montant des contributions statutaires sur ce montant.

Le tableau ci-dessous présente la nouvelle répartition des contributions statutaires des collectivités membres :

Membre du Syndicat mixte	Montant 2012 à 2016	Montant 2017 (+ 0,51 %)	Montant augmentation	Montant après alignement sur dotation État	Montant augmentation sur montant 2017
Région Occitanie	75 750 €	76 140 €	390 €	87 670 €	11 530 €
Département des Hautes-Pyrénées	75 750 €	76 140 €	390 €	87 670 €	11 530 €
Département des Pyrénées-Atlantiques	31 980 €	32 140 €	160 €	37 000 €	4 860 €
Communauté de Communes de la Haute-Bigorre	37 880 €	38 070 €	190 €	43 830 €	5 760 €
Commune de Bagnères de Bigorre	37 880 €	38 070 €	190 €	43 830 €	5 760 €
Total	259 240 €	260 560 €	1 320 €	300 000 €	39 440 €

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Jacques Brune n'ayant participé ni au vote ni au débat,

DECIDE

Article unique - d'émettre un avis favorable sur le principe de réajustement de la contribution statutaire du Département des Hautes-Pyrénées au Syndicat Mixte du Conservatoire Botanique Pyrénéen, les dispositions financières seront délibérées lors de l'examen du budget.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 26 JANVIER 2018**

Date de la convocation : 18/01/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI

5 - ACQUISITIONS IMMOBILIERES RD 30 AULON - RD775 HAUTAGET RD7 GAZOST - RD140 VIEY - RD 8 ARCIZAC-DAOUR

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de procédures foncières nécessaires à la réalisation des travaux sur routes départementales,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'acquisition de diverses parcelles foncières dans le cadre des opérations du programme routier départemental,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er - d'approuver l'acquisition des parcelles suivantes ayant fait l'objet de promesses de vente pour un montant total de 26 448,76 € :

ACQUISITIONS IMMOBILIERES RD 30 – RD 775 – RD 7 – RD 140 – RD 8				
OPERATION	PROPRIETAIRE	EMPRISE (n° - surface)		PRIX
RD 30 – Commune d'AULON - Régularisation	M. et Mme CALVEL	B 428 B 881	10 m² 12 m²	
			22 m²	110,00 €
RD 775 – Commune d'HAUTAGET – Aménagement de sécurité	- M. MARTIN Jimmy et Mme CAZALBOU Alexandra	A 187	50 m²	750,00 €
	- M. et Mme RIADO	A 260 A 261 A 262	93 m² 44 m² 43 m²	
			180 m²	2 700,00 €

OPERATION	PROPRIETAIRE	EMPRISE (n° - surface)	PRIX
Reconstruction de la RD 7 à GAZOST	Mme MANAGAU Anna	A 163 37 m² A 594 501 m² 538 m²	118,36 €
RD 140 – Elargissement de chaussée commune de VIEY	- Mme THOMAS Marie-Rose - M. MARCOU Jean	A 389 37m² A 704 99 m²	5,55 € 14,85 €
RD 8 – Aménagement SOUES/ARCIZAC-ADOUR Commune D'ARCIZAC-ADOUR	- Mme BENOIT Hélène épouse MOUNARD - M. CAZABAN-LARRABY-MOUNARD Olivier	B 59 - 18 014 m² C 181 – 2 667 m² 20 681 m²	22 750 €

Article 2 - d'autoriser le Président à signer les actes de vente relatifs à ces parcelles,

Article 3 - d'imputer la dépense correspondante sur le chapitre 906.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 26 JANVIER 2018**

Date de la convocation : 18/01/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI

6 - RD 8 - REGULARISATION COMMUNE D'AUREILHAN - AMENAGEMENT DU GIRATOIRE "RESIDENCE LES CHARDONS BLEUS".

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre d'une convention du 09 novembre 2009 entre le Département des Hautes-Pyrénées et l'OPH65, ce dernier a réalisé sur la RD 8 un aménagement routier de type carrefour giratoire permettant l'accès à la « Résidence les Chardons Bleus » sur la commune d'AUREILHAN.

A ce titre il y a lieu de régulariser l'acquisition à titre gratuit des parcelles AM 389 – AM 391 – AM 392 d'une surface globale de 180 m², conformément à la convention en date du 09 novembre 2009.

Il est proposé de bien vouloir autoriser le Président à signer l'acte administratif correspondant aux acquisitions nécessaires à la régularisation de l'aménagement du giratoire.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er – d'approuver l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles AM 389 – AM 391 – AM 392 d'une surface globale de 180 m², détaillées ci-après, conformément à la convention en date du 09 novembre 2009.

ACQUISITIONS IMMOBILIERES – RD 8 - Régularisation			
OPERATION	PROPRIETAIRE	EMPRISE (n° - surface)	PRIX
RD 8 – Commue d'AUREILHAN - Aménagement d'un carrefour giratoire	Oph 65	AM 389 149 m² AM 391 20 m² AM 392 11 m²	A titre gratuit Conformément à la convention du 09/11/2009
		180 m²	/

Article 2 - d'autoriser le Président à signer l'acte de vente administratif correspondant aux acquisitions nécessaires à la régularisation de l'aménagement du giratoire permettant l'accès à la « Résidence les Chardons Bleus ».

LE PRESIDENT,

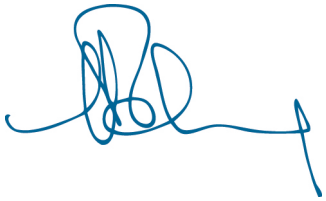

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 26 JANVIER 2018**

Date de la convocation : 18/01/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI

7 - GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LES COLLEGES POUR MARCHE D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE VENTILATION ET CLIMATISATION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'afin de pouvoir mutualiser la gestion et le coût des contrats généraux de maintenance, d'entretien et de vérifications réglementaires, il est proposé aux collèges intéressés par la démarche de s'identifier pour intégrer des groupements de commande associés aux différentes prestations.

Le Département doit reconduire son marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, ventilation et de climatisation pour ses propres bâtiments et propose donc aux établissements d'adhérer à ce groupement de commande.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er - d'approuver l'adhésion des collèges, ci-après, désignés au groupement de commande du marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, ventilation et de climatisation, porté par le Département :

- Blanche Odin à Bagnères-de-Bigorre,
- La Serre De Sarsan à Lourdes,
- Jean Jaurès à Maubourguet,

- Haut Lavedan à Pierrefitte-Nestalas,
- Val d'Arros à Tournay,
- Astarac Bigorre à Trie-sur-Baïse,
- Desaix à Tarbes,
- Paul Eluard à Tarbes,
- Massey à Tarbes.
- Pyrénées à Tarbes,
- Voltaire à Tarbes.

Article 2 - d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commande jointe à la présente délibération pour le marché susvisé avec les collèges ci-dessus ;

Article 3 - d'autoriser le Président à signer ce document et tous actes utiles au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

MARCHE D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION

Entre les soussignés :

- Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil Départemental, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente n° en date du ,

Ci-après dénommé le Département des Hautes-Pyrénées,

- Le collège Blanche Odin, représenté par le chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du .

Ci-après dénommé le collège Blanche Odin,

- Le collège La Serre De Sarsan, représenté par le chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du .

Ci-après dénommé le collège La Serre De Sarsan,

- Le collège Jean Jaurès, représenté par le chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du .

Ci-après dénommé le collège Jean Jaurès,

- Le collège Le Haut Lavedan, représenté par le chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du .

Ci-après dénommé le collège Le Haut Lavedan,

- Le collège Le Val d'Arros, représenté par le chef d'établissement dûment habilitée à signer la présente convention par délibération de la commission permanente en date du .

Ci-après dénommé le collège Le Val d'Arros,

- Le collège Astarac Bigorre, représenté par le chef d'établissement dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du .

Ci-après dénommé le collège Astarac Bigorre.

- Le collège Desaix, représenté par le chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du .

Ci-après dénommé le collège Desaix.

- Le collège P. Eluard, représenté par le chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du .

Ci-après dénommé le collège Paul Eluard,

- Le collège Massey, représenté par le chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du .

Ci-après dénommé le collège Massey.

- Le collège Pyrénées, représenté par le chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du .

Ci-après dénommé le collège Pyrénées.

- Le collège Voltaire, représenté par le chef d'établissement dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du .

Ci-après dénommé le collège Voltaire.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commande relatif à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation des Collèges et du Département des Hautes-Pyrénées et de préciser les modalités de fonctionnement de ce groupement conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Les parties conviennent par la présente convention de se regrouper et décident de lancer une consultation pour le choix d'un prestataire et de conclure un marché unique pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation dans les collèges et les bâtiments départementaux.

Selon la demande et la localisation, le marché sera décomposé en lots.

ARTICLE 2 – ETENDUE DE LA CONVENTION

La maintenance préventive et corrective sera assurée pour permettre la conduite, l'entretien et tous les dépannages nécessaires au bon fonctionnement et à la continuité de service des installations. Le marché définit précisément les attentes des collèges et du Département ainsi que toutes les mesures coercitives nécessaires à la bonne exécution du marché.

Considérant que l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoit dans son article 28 la possibilité de créer des groupements de commandes notamment entre le département des Hautes-Pyrénées et les collèges du Département.

Le groupement est créé en vue de la passation de ce marché par chacun des membres.

La présente convention vise principalement à :

- définir les modalités de fonctionnement du groupement, notamment en précisant les missions respectives et les responsabilités de chacune des parties **;**
- optimiser les conditions économiques de l'opération **;**
- définir les modalités financières de l'opération menée**.**

ARTICLE 3 : DUREE ET EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention sera exécutoire dès sa notification et jusqu'à la fin du marché conclu au titre de cette convention. Elle ne pourra pas être dénoncée par les membres du groupement, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 4 : LES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement sont les signataires de la présente convention, à savoir :

- Le Département des Hautes-Pyrénées,
- Le collège Blanche Odin,
- Le collège La Serre De Sarsan,
- Le collège Jean Jaurès,
- Le collège Le Haut Lavedan,
- Le collège Le Val d'Arros,
- Le collège Astarac-Bigorre,
- Le collège Desaix,
- Le collège Paul Eluard,
- Le collège Massey,
- Le collège Pyrénées,
- Le collège Voltaire.

Chaque membre du groupement adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de la Commission Permanente ou par toute décision du conseil d'administration. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 5 : LE COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Le Département des Hautes-Pyrénées est désigné comme le coordonnateur du présent groupement, lequel est représenté par son représentant légal Monsieur Michel PÉLIEU, président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées. Le Département des Hautes-Pyrénées dispose de la qualité de pouvoir adjudicateur au sens de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- définir et recenser les besoins selon les dispositions du décret du 25 mars 2015 relatif aux marchés publics et de l'article 30 de l'ordonnance du 23 juillet 2015;
- déterminer, selon ses règles internes de passation et dans le respect du décret du 25 mars 2015 relatif aux marchés publics et après décision conjointe des membres du groupement, le mode de dévolution adéquat ;
- rédiger et finaliser sur la base des propositions des membres du groupement, les pièces techniques et administratives du dossier de consultation. Il est entendu que ces documents seront validés par les membres du groupement avant le lancement du marché ;
- assurer l'envoi à la publication de l'appel public à la concurrence ;
- réceptionner les offres ;
- ouvrir les enveloppes ;
- demander toutes précisions / compléments aux candidats ou régularisation des offres ;
- effectuer l'analyse des offres et rédiger le rapport ;
- envoyer des courriers aux candidats non retenus et au candidat retenu;
- informer les membres du groupement du (des) candidat(s) retenu(s) ;
- signer, notifier le marché ;
- procéder à la publication de l'avis d'attribution.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DES MEMBRES

Chaque membre du groupement s'engage à :

- respecter l'objet du groupement ;
- transmettre un état de ses besoins quantitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation du marché ;
- exécuter le marché conformément aux dispositions prévues au cahier des charges ;
- gérer les avenants ;
- s'acquitter des factures qui lui sont adressées directement par le titulaire du marché, chaque membre du groupement étant titulaire de son marché.

ARTICLE 8 : EXECUTION DU MARCHE

Les membres régleront les dysfonctionnements éventuels, pour chacun en ce qui les concerne : retard d'exécution, non-respect des prescriptions, résiliation du marché, application des pénalités…

Ils feront leur affaire de toute pénalité qui pourrait être due, de part et d'autre, dans l'exécution de la part du marché leur incombant.

ARTICLE 9 : PROCEDURE RETENUE

Le coordonnateur effectuera une procédure sous la forme d'un appel d'offre ouvert en vue de la passation d'un marché mixte forfaitaire et à bons de commande (articles 78 et 80 du décret du 25 mars 2016). Le marché sera conclu pour une période de 5 ans à compter de la notification du marché.

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coordonnateur ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions.
Le Département des Hautes-Pyrénées prend à sa charge l'intégralité des frais d'annonces légales pour la passation des marchés.

Chaque membre du groupement s'acquitte des factures qui lui sont adressées directement par le titulaire du marché.

ARTICLE 11 : CONTENTIEUX

Le cas échéant, les Parties se réservent la possibilité de solliciter un règlement amiable du litige. A défaut d'accord amiable entre les Parties, toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera du ressort du tribunal d'administration de Pau**.**

Fait et accepté
A Tarbes, le ……

Pour le Département des Hautes-Pyrénées,
Le Président du Conseil Départemental,

Michel PÉLIEU

Fait et accepté
A Bagnères de Bigorre, le…….

Pour le collège Blanche Odin,
Le Président du Conseil d'Administration,

Manuel LACAZE

Fait et accepté
A Lourdes, le ……

Pour le collège La Serre de Sarsan,
La Présidente du Conseil d'Administration,

Martine ARMAGNAC

Fait et accepté
A Maubourguet, le……

Pour le collège Jean Jaurès,
La Présidente du Conseil d'Administration,

Christine CAMPAYS

Fait et accepté
A Pierrefitte-Nestalas, le ……

Pour le collège Le Haut Lavedan,
La Présidente du Conseil d'Administration,

Marie-Lise TARRIEU

Fait et accepté
A Tournay, le…….

Pour le collège Le Val d'Arros,
La Présidente de la Commission Permanente,

Anne CLAVÉ

Fait et accepté
A Trie-sur-Baïse, le ……

Pour le collège Astarac Bigorre,
La Présidente du Conseil d'Administration,

Madeleine HEURTIN

Fait et accepté
A Tarbes, le……

Pour le collège Desaix,
La Présidente du Conseil d'Administration,

Pascale GINESTET-CANDEHORE

Fait et accepté
A Tarbes, le ……

Pour le collège Paul Eluard,
Le Président du Conseil d'Administration,

Thierry HIVET

Fait et accepté
A Tarbes, le……

Pour le collège Massey,
La Présidente du Conseil d'Administration,

Sylvie CASTELNAU

Fait et accepté
A Tarbes, le ……

Pour le collège Pyrénées,
Le Président du Conseil d'Administration,

Dominique SCHAHL

Fait et accepté
A Tarbes, le……

Pour le collège Voltaire,
Le Président du Conseil d'Administration,

Christian HENRI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 26 JANVIER 2018

Date de la convocation : 18/01/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI

8 - COLLEGES PUBLICS : RENOUVELLEMENT DU MATERIEL ET DU MOBILIER - ANNEE 2018

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de collèges,

Vu le rapport de M. le Président concluant à allouer aux collèges publics une somme globale de 120 000 € au titre du renouvellement des mobiliers et matériels des collèges pour l'année 2018,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er – d'attribuer, au titre du renouvellement des mobiliers et matériels des collèges publics pour l'année 2018, les montants suivants :

	Collège	Ville	Effectif 2017/2018	Montant attribué 2018
1	René Billère	Argelès-Gazost	381	5 603 €
2	Maréchal Foch	Arreau	300	4 412 €
3	Blanche Odin	Bagnères-de-Bigorre	586	8 618 €
4	Gaston Fébus	Lannemezan	572	8 412 €
5	La Serre de Sarsan	Lourdes	546	8 029 €
6	La Barousse	Loures-Barousse	197	2 897 €
7	Trois Vallées	Luz-Saint-Sauveur	95	1 397 €
8	Jean Jaurès	Maubourguet	299	4 397 €
9	Haut-Lavedan	Pierrefitte-Nestalas	144	2 118 €
10	Beaulieu	St-Laurent-de-Neste	214	3 147 €

	Collège	Ville	Effectif 2017/2018	Montant attribué 2018
11	Paul Valéry	Séméac	582	8 559 €
12	Val d'Arros	Tournay	343	5 044 €
13	Astarac Bigorre	Trie-sur-Baïse	182	2 676 €
14	Pierre Mendès France	Vic-en -Bigorre	624	9 176 €
15	Desaix	Tarbes	550	8 088 €
16	Paul Eluard	Tarbes	511	7 515 €
17	Victor Hugo	Tarbes	668	9 824 €
18	Massey	Tarbes	329	4 838 €
19	Pyrénées	Tarbes	563	8 279 €
20	Voltaire	Tarbes	474	6 971 €
		TOTAL	8 160	120 000 €

Article 2 – de mandater ces sommes aux établissements concernés, au vu des factures réellement acquittées,

Article 3 – d'autoriser le Président à signer tout acte utile au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 26 JANVIER 2018**

Date de la convocation : 18/01/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI

9 - AIDES AUX ACTIONS PEDAGOGIQUES : VOYAGES ET SORTIES SCOLAIRES 2017/2018

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que soucieux d'accompagner les jeunes haut-pyrénéens au quotidien et dans les divers domaines de leur vie, le Département mène une politique d'actions en faveur de la jeunesse.

Pour l'année scolaire 2017/2018, il est donc proposé d'allouer un montant total de 17 000 € réparti entre les 20 collèges publics du Département, soit une somme forfaitaire de 850€ par établissement pour les voyages scolaires et séjours linguistiques.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er – d'attribuer 850 € à chacun des 20 collèges publics du Département pour les voyages scolaires et séjours linguistiques, représentant un montant total de 17 000 € ;

Article 2 – de prélever ce montant sur le chapitre 932-221.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 26 JANVIER 2018**

Date de la convocation : 18/01/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI

10 - OPH 65
REPRESENTATION DU DEPARTEMENT

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de représentations,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que lors de sa réunion du 27 avril 2015, le Conseil Départemental a désigné ses représentants pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'OPH 65 et a désigné dans ce cadre M. Georges Astuguevieille.

Par courrier en date du 11 janvier 2018 l'intéressé nous informe qu'il démissionne de son mandat.

Il est proposé de désigner M. David Larrazabal pour le remplacer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er – de modifier la délibération du Conseil Départemental du 27 avril 2015 susvisée,

Article 2 – de désigner M. David Larrazabal pour représenter le Département des Hautes-Pyrénées au sein du Conseil d'administration de l'OPH 65 en remplacement de M. Georges Astuguevieille.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 26 JANVIER 2018**

Date de la convocation : 18/01/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI

11 - COMMUNE DE BORDERES SUR L'ECHEZ ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que depuis le 1er avril 2014, la SCI CHAGIMIGE loue au Département des Hautes-Pyrénées le bâtiment n°1 qui abritait l'ancienne salle des ventes Saint Jean pour le stockage d'une partie des archives départementales ainsi que du matériel divers de la collectivité. Ce bâtiment d'une surface utile de 2 668 m² est situé 3, rue de la Concorde à Bordères-sur-l'Echez sur la parcelle cadastrée AD n°190.

Le propriétaire de la SCI nous a fait part en mars 2017 de son intention de vendre l'intégralité du site comprenant également sur la même parcelle un deuxième bâtiment d'une surface utile de 1 012 m² et ce, pour un montant de 1 000 000 €.

Le service de France Domaine, consulté en août 2017, a estimé la valeur vénale de l'intégralité du site à la somme de 870 000 € avec une marge d'appréciation de 10 % à la hausse comme à la baisse.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er - d'approuver l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 3, rue de la Concorde à Bordères-sur-l'Echez - parcelle cadastrée AD n°190 d'une superficie de 10 000 m² pour un montant de 770 000 €, après consultation du service de France Domaine, conformément à l'article L 3213-2 du CGCT ;

Article 2 – d'autorise le Président à signer l'acte notarié de vente ainsi que tous les documents afférents à ce dossier à intervenir au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 26 JANVIER 2018**

Date de la convocation : 18/01/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI

12 - ROUTES DEPARTEMENTALES - RENOUVELLEMENT DE MARQUAGES AXIAUX OCRE DE SECURITE EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION - DEMANDE DE SUBVENTION AUX COMMUNES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation de trois conventions avec les communes de Louit, Oroix et La Barthe-de-Neste relatives au renouvellement de marquages axiaux ocre de sécurité en traverse d'agglomération,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er – d'approuver le renouvellement de marquages axiaux ocre de sécurité en traverse d'agglomération ci-après, les montants correspondants ainsi que la participation de chaque commune au fonds de concours :

N° RD	Commune	Canton	Nature de l'opération	Montant de l'opération	Participation Commune
2	LOUIT	COTEAUX	Renouvellement	1 400 €	700 €
2	OROIX	VIC EN BIGORRE	Renouvellement	1 120 €	560 €
78	LA BARTHE DE NESTE	NESTE, AURE ET LOURON	Renouvellement	2 000 €	1 000 €

Le Département est Maître d'Ouvrage des travaux. Ils seront réalisés en régie par le Parc Routier.

Ces opérations sont financées à parité par le Département et la commune concernée. Par conséquent, la Commune versera au Département un fonds de concours correspondant à sa part de travaux. Les recettes seront versées sur l'enveloppe budgétaire 33021 (remboursement de frais par des tiers).

Article 2 – d'approuver les conventions jointes à la présente délibération avec les communes de Louit, Oroix et La Barthe-de-Neste ;

Article 3 - d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

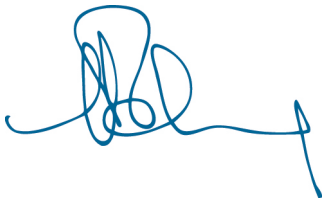

Michel PÉLIEU

COMMUNE DE
LOUIT

DIRECTION DES ROUTES ET TRANSPORTS
Service Entretien et Patrimoine Routier

Commune de LOUIT

Route départementale 2

Renouvellement du marquage axial ocre de sécurité

¤ ¤ ¤

CONVENTION

Entre :

Le DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission Permanente en date du

Ci-après dénommé « Le Département » ;

Et :

La COMMUNE DE LOUIT, représentée par son Maire, Monsieur André TRINC, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée, « La Commune ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

L'objet de la présente convention est de définir les obligations respectives du Département et de la Commune en matière de renouvellement du marquage axial ocre de sécurité sur la route départementale 2 en agglomération.

ARTICLE 2 - PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX :

Le programme technique des travaux concerne la réalisation d'un marquage de sécurité à l'intérieur de l'agglomération de LOUIT du PR 23+097 à 23+940.

ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE :

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES :

Les travaux sont financés à parité entre le Département et la Commune.

La Commune versera donc au Département, à l'issue des travaux, un fonds de concours d'un montant total de **sept cents euros – 700 €** correspondant aux aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention pour un coût global des travaux de mille quatre cents euros 1 400 € TTC.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS PENDANT LES TRAVAUX :

Le Département reste totalement responsable de tout accident ou incident pouvant survenir sur le chantier durant les travaux.

A ce titre, il lui appartient exclusivement de prendre toutes les mesures d'information ou de réglementation permettant de garantir la sécurité des usagers ou des tiers.

ARTICLE 6 – MODALITES DE FINANCEMENT :

Un titre de recette sera émis à l'encontre de la Commune sur justification de la réalisation des travaux conformément à l'objet de la convention.

ARTICLE 7 - RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de la convention ou pour tout motif d'intérêt général dûment motivé, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'un pli recommandé.

Fait à TARBES, le

Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,	Le Maire de Louit
Michel PÉLIEU	**André TRINC**

COMMUNE
D'OROIX

DIRECTION DES ROUTES ET TRANSPORTS
Service Entretien et Patrimoine Routier

Commune d'OROIX

Route départementale 2

Renouvellement du marquage axial ocre de sécurité

¤ ¤ ¤

CONVENTION

Entre :

Le DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission Permanente en date du

Ci-après dénommé « Le Département » ;

Et :

La COMMUNE D' OROIX, représentée par son Maire, Monsieur Michel SUZAC, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée, « La Commune ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

L'objet de la présente convention est de définir les obligations respectives du Département et de la Commune en matière de renouvellement du marquage axial ocre de sécurité sur la route départementale 2 en agglomération.

ARTICLE 2 - PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX :

Le programme technique des travaux concerne la réalisation d'un marquage de sécurité à l'intérieur de l'agglomération d'OROIX du PR 0+810 à 2+065.

ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE :

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES :

Les travaux sont financés à parité entre le Département et la Commune.

La Commune versera donc au Département, à l'issue des travaux, un fonds de concours d'un montant total de **cinq cent soixante euros – 560 €** correspondant aux aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention pour un coût global des travaux de mille cent vingt euros 1 120 € TTC.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS PENDANT LES TRAVAUX :

Le Département reste totalement responsable de tout accident ou incident pouvant survenir sur le chantier durant les travaux.

A ce titre, il lui appartient exclusivement de prendre toutes les mesures d'information ou de réglementation permettant de garantir la sécurité des usagers ou des tiers.

ARTICLE 6 – MODALITES DE FINANCEMENT :

Un titre de recette sera émis à l'encontre de la Commune sur justification de la réalisation des travaux conformément à l'objet de la convention.

ARTICLE 7 - RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de la convention ou pour tout motif d'intérêt général dûment motivé, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'un pli recommandé.

Fait à TARBES, le

Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,	Le Maire d'Oroix
Michel PÉLIEU	**Michel SUZAC**

Commune de
LA BARTHE DE NESTE

DIRECTION DES ROUTES ET TRANSPORTS
Service Entretien et Patrimoine Routier

Commune de LA BARTHE DE NESTE

Route départementale 78

Renouvellement du marquage axial ocre de sécurité

¤ ¤ ¤

CONVENTION

Entre :

Le DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission Permanente en date du

Ci-après dénommé « Le Département » ;

Et :

La COMMUNE DE LA BARTHE DE NESTE, représentée par son Maire, Monsieur Maurice LOUDET, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée, « La Commune ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

L'objet de la présente convention est de définir les obligations respectives du Département et de la Commune en matière de renouvellement du marquage axial ocre de sécurité sur la route départementale 78 en agglomération.

ARTICLE 2 - PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX :

Le programme technique des travaux concerne la réalisation d'un marquage de sécurité à l'intérieur de l'agglomération de LA BARTHE DE NESTE du PR 7+769 à 7+949.

ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE :

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES :

Les travaux sont financés à parité entre le Département et la Commune.

La Commune versera donc au Département, à l'issue des travaux, un fonds de concours d'un montant total de **mille euros – 1 000 €** correspondant aux aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention pour un coût global des travaux de deux mille euros – 2 000 € TTC.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS PENDANT LES TRAVAUX :

Le Département reste totalement responsable de tout accident ou incident pouvant survenir sur le chantier durant les travaux.

A ce titre, il lui appartient exclusivement de prendre toutes les mesures d'information ou de réglementation permettant de garantir la sécurité des usagers ou des tiers.

ARTICLE 6 – MODALITES DE FINANCEMENT :

Un titre de recette sera émis à l'encontre de la Commune sur justification de la réalisation des travaux conformément à l'objet de la convention**.**

ARTICLE 7 - RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de la convention ou pour tout motif d'intérêt général dûment motivé, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'un pli recommandé.

Fait à TARBES, le

Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,	Le Maire de La Barthe de Neste
Michel PÉLIEU	**Maurice LOUDET**

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 26 JANVIER 2018**

Date de la convocation : 18/01/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI

13 - CONVENTION N°1 FIXANT LES MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES AUX TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER D'ARCIZAC-ADOUR - BERNAC-DESSUS - VIELLE-ADOUR

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le projet d'aménagement de la RD 8 entre SOUES et ARCIZAC-ADOUR a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 18 décembre 2007. Cet arrêté prévoit qu'en application de l'article L. 123-24 du code rural et de la pêche maritime, le Département des Hautes-Pyrénées, maître d'ouvrage, est tenu de remédier aux dommages causés aux propriétés et exploitations locales par cet aménagement routier, en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes.

L'opération d'aménagement foncier d'ARCIZAC-ADOUR - BERNAC-DESSUS - VIELLE-ADOUR, ordonnée par arrêté en date du 14 novembre 2014, a été entièrement financée par le Département des Hautes-Pyrénées et sera clôturée le 12 mars 2018.

Les travaux connexes à cet aménagement foncier (voirie, hydraulique, remise en culture, plantations) seront réalisés à l'automne 2018 par l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (A.F.A.F.A.F.) d'ARCIZAC-ADOUR - BERNAC-DESSUS - VIELLE-ADOUR, instituée par arrêté préfectoral du 8 juillet 2016.

Au préalable, l'AFAFAF devra couvrir les dépenses liées aux prestations suivantes :

- Marchés de maîtrise d'œuvre et d'assistance environnementale ;
- Frais de dossiers et tâches administratives.

La participation du Département des Hautes-Pyrénées à ces premières dépenses a été fixée sur la base d'un montant prévisionnel de 30 000 € TTC**,** qui seront financés sur l'opération liée plus globalement à l'aménagement routier de la RD 8.

En accord avec les services du Conseil Départemental, un projet de convention, dite convention n° 1, a ainsi été établi en vue de préciser les modalités selon lesquelles le Département versera cette participation à l'AFAFAF d'ARCIZAC-ADOUR - BERNAC-DESSUS - VIELLE-ADOUR.
Une seconde convention, dite convention n°2, viendra quant à elle préciser ultérieurement le montant des travaux connexes à mettre en œuvre, et qui seront définis par ces études de maitrise d'œuvre.
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er - d'approuver la convention n° 1 jointe, fixant notamment les modalités de participation financière du Département des Hautes-Pyrénées aux travaux connexes à l'aménagement foncier d'Arcizac-Adour – Bernac-Dessus – Vielle-Adour ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

Aménagement foncier
d'ARCIZAC-ADOUR - BERNAC-DESSUS - VIELLE-ADOUR

lié au projet routier d'aménagement
de la RD n°8 entre Soues et Arcizac-Adour

Application de l'article L. 123.24
du code rural et de la pêche maritime

TRAVAUX CONNEXES

CONVENTION n°1
relative aux marchés de maîtrise d'œuvre, d'assistance environnementale, ainsi qu'aux frais de dossiers et tâches administratives

ENTRE :

LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES, représenté par son président, Monsieur Michel PÉLIEU, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 26 janvier 2018,

ET

L'ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER D'ARCIZAC-ADOUR - BERNAC-DESSUS - VIELLE-ADOUR, représentée par son président, Monsieur CAUSSADE André, en vertu d'une délibération en date du 18 décembre 2017,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 123-24 à L. 123-26, R. 123-30 à R. 123-38 (opérations liées à la réalisation des grands ouvrages publics présentant un caractère linéaire),

VU le décret n° 83-384 du 11 mai 1983 relatif au transfert de compétences aux départements en matière d'équipement rural et d'aménagement foncier,

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2007, prorogé le 3 décembre 2012, déclarant d'utilité publique les travaux relatifs à l'aménagement de la RD n°8 entre Soues et Arcizac-Adour,

VU l'arrêté de M. le Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 29 octobre 2014, fixant les prescriptions environnementales applicables à l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier d'Arcizac-Adour - Bernac-Dessus - Vielle-Adour,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil Général des Hautes-Pyrénées en date du 14 novembre 2014, ordonnant un aménagement foncier avec inclusion d'emprise sur une partie du territoire des communes d'Arcizac-Adour, de Bernac-Dessus et de Vielle-Adour,

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 juillet 2016, instituant l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'Arcizac-Adour - Bernac-Dessus - Vielle-Adour,

VU le pro**c**ès-verbal de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Arcizac-Adour - Bernac-Dessus - Vielle-Adour, en date du 27 septembre 2017, validant le programme de travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier d'Arcizac-Adour - Bernac-Dessus - Vielle-Adour,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ:

En vertu de l'article L. 123-24 du code rural et de la pêche maritime, le Département des Hautes-Pyrénées doit remédier aux dommages causés aux propriétés et exploitations locales par les travaux relatifs à l'aménagement de la RD n° 8 entre Soues et Arcizac-Adour, en participant financièrement à l'exécution des travaux connexes validés par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Arcizac-Adour - Bernac-Dessus - Vielle-Adour en date du 27 septembre 2017.

ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er :

La participation du Département des Hautes-Pyrénées concernant les travaux connexes relatifs à l'aménagement foncier réalisés sur une partie du territoire des communes d'Arcizac-Adour - Bernac-Dessus - Vielle-Adour, couvrira les dépenses engagées TTC sous réserve de disposer d'une attestation que les dépenses qui seront réglées au titre des travaux connexes ne soient pas présentées au titre du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

La participation du Département des Hautes-Pyrénées fera l'objet de 2 conventions distinctes.

La présente convention n°1 se rapporte aux prestations suivantes :

- Marchés de prestations intellectuelles : maîtrise d'œuvre et assistance environnementale (phase d'études et phase de travaux) ;
- Frais de dossiers et tâches administratives.

La réalisation des travaux connexes (travaux de voirie, d'hydraulique, d'irrigation, de remise en culture, de plantations et de mise en place de clôtures) fera l'objet d'une convention n° 2 au cours de l'année 2018 entre le Département des Hautes-Pyrénées et l'AFAFAF d'Arcizac-Adour - Bernac-Dessus - Vielle-Adour.

La participation, objet de la présente convention n°1, est fixée sur la base d'un montant prévisionnel de **30 000 € TTC** et sera honorée dans les conditions suivantes :

- paiement, à la signature de la présente convention, de **30%** du montant de la participation susmentionnée, soit **9 000 € ;**
- paiement, au démarrage de la prestation, de **35%** du montant de la participation susmentionnée, soit **10 500 € ;**
- paiement du solde à la fin de la prestation.

Le Département des Hautes-Pyrénées se réserve le droit, avant tout versement, de demander une copie des pièces justificatives de la réalité des prestations effectuées.

L'ordonnateur est Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Le comptable assignataire est le M. le Payeur Départemental des Hautes-Pyrénées.

La participation du Département des Hautes-Pyrénées est imputée **sur le chapitre 906.621.23151** - **Enveloppe 43054.**

Article 2 :

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 3 :

La participation du Département des Hautes-Pyrénées sera versée à Madame la Trésorière de TARBES-ADOUR-ECHEZ, receveur de l'AFAFAF d'Arcizac-Adour - Bernac-Dessus - Vielle-Adour :

Titulaire : Trésorerie de TARBES-ADOUR-ECHEZ
Banque : Banque de France
Domiciliation : 1, rue la Vrillière - 75001 PARIS
Code banque : 30001
Code guichet : 00811
Compte : E6500000000
Clé : 47

Article 4 :

Un mois après le versement du solde, l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF) transmettra au Département des Hautes-Pyrénées un état récapitulatif des dépenses engagées, acquittées et payées (Décompte Général et Définitif).

Article 5 - Durée et délais :

La présente convention est conclue à compter de la signature des présentes et prendra fin avec la réalisation de l'intégralité des travaux connexes.

Article 6 - Résiliation :

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 - Litiges :

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Pau.

TARBES, le	BERNAC-DESSUS, le
Pour le Département, Le Président du Conseil Départemental,	Pour l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'Arcizac-Adour – Bernac-Dessus - Vielle-Adour, Le Président,
Michel PÉLIEU	André CAUSSADE

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 26 JANVIER 2018**

Date de la convocation : 18/01/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI

14 - AVIS SUR LE PROJET DE LA PLATEFORME TERRITORIALE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REPIT

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le 27 novembre 2017, l'ARS Occitanie a lancé un appel à candidature pour la création de 9 plateformes d'accompagnement et de répit, dont une supplémentaire pour le département des Hautes-Pyrénées.

Les plateformes d'accompagnement et de répit ont été créées dans le cadre du Plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 1b). Elles sont financées par la CNSA et répondent à un cahier des charges national. Leur déploiement se poursuit dans le cadre de la mesure 28 du Plan Maladies Neuro-Dégénératives (PMND) 2014-2019.

Le Centre Hospitalier de Bigorre, déjà porteur d'une plateforme d'accompagnement et de répit avec une enveloppe de 100.000 €, souhaite répondre à l'appel à projet.

Dans les Hautes-Pyrénées, une première plateforme de répit portée par le Centre Hospitalier de Bigorre est installée depuis juin 2014 sur le site de l'Ayguerote à Tarbes.

Le Centre Hospitalier de Bigorre sollicite l'avis du Conseil Départemental pour la création de cette seconde plateforme départementale d'accompagnement et de répit intégrée à la plateforme déjà existante.
Co-porté avec les centres hospitaliers membres du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT), la Plateforme Territoriale d'Accompagnement et de Répit des Hautes-Pyrénées (PTAR – HP) sera composée d'une équipe à vocation territoriale structurée comme suit :

- Un accueil téléphonique unique et une coordination assurés par un travailleur social ainsi qu'un ergothérapeute à visée d'intervention départementale. Le siège se situe sur le site gériatrique de l'Ayguerote à Tarbes.

- 5 antennes réparties dans les 5 centres hospitaliers porteurs d'une filière gériatrique permettant un maillage départemental. Chaque antenne étant composée d'un temps de psychologue et d'un temps d'aide-soignant spécialisé en gérontologie (ASG).

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er - d'émettre un avis favorable au projet de Plateforme Territoriale d'Accompagnement et de Répit porté par le Centre Hospitalier de Bigorre ;

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU